

Le bulletin du **SNUipp-FSU 08** **UNITAIRES DES ARDENNES**

Journal du Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC des Ardennes - Siège social : 48, rue V. HUGO 08000 Charleville-Mézières - Téléphone et télécopie : 03 24 37 65 74 - E-mail : snu08@snuipp.fr - site web : <http://08.snuipp.fr> - Directeur de la publication : Xavier DUMONT - N° CPPAP 1016 S 08017 - N° ISSN 1243-5899 - Imprimé par nos soins.

Bonne rentrée

Toutes les infos sur :

<http://08.snuipp.fr/>
et www.snuipp.fr

QUOI D'NEUF ?

Fondamentalement, rien qui permette de contrer les logiques mortifères...

Du côté de l'économie.

Est toujours à l'oeuvre la logique absurde du « Tant qu'on n'en voit pas les effets - sous-entendus positifs et on n'est pas prêt de les voir - il n'est pas prouvé que ça ne marche pas et donc, on continue. » Entré en vigueur cette année, le Pacte de responsabilité, qui complète le CICE, démontre un peu plus s'il le fallait, l'inefficacité de la politique de l'offre du gouvernement à relancer l'appareil productif de notre pays de manière à le rendre plus compétitif en termes de coûts et ainsi créer des emplois. Cette année, ce seront 17 milliards de baisse d'impôts et de cotisations sociales budgétés, sur 50 au total sur 3 ans, pour les entreprises, compensés par une contraction des dépenses de l'État, des collectivités locales et de la Sécurité sociale (essentiellement la branche famille). Si la production et l'investissement privé ne décollent pas, l'effet austéritaire de la pression sur les dépenses publiques et sociales est, lui, bien là. Avec une partie de ces crédits, une belle relance de la demande aurait pu être imaginée : par des investissements publics intelligents (écologiques), par le recrutement d'agents, par la hausse des traitements des fonctionnaires... A mettre en relation avec l'ampleur des mesures salariales qui nous sont proposées dans l'accord sur les carrières et les rémunérations...

Du côté du management public.

Est toujours à l'oeuvre la logique perverse qui consiste à ré-affirmer le rôle primordial du service public d'éducation et à louer en public l'engagement des agents pour mieux pouvoir exiger d'eux qu'ils remédient aux maux de la société. Que l'école aggrave les inégalités est devenu une vérité médiatique à la suite de certaines études et de certains faits divers. Qu'elle ne parvienne pas à renverser certains déterminismes sociaux ne peut être nié. De là à affirmer qu'elle les aggrave ! Si le système éducatif n'est pas exempt de défauts, n'y a-t-il pas

d'autres facteurs qui contribuent à « produire » les 150 000 jeunes qui sortiraient de l'école sans diplôme ? Où habitent-ils ? Dans quel environnement socio-économique ont-ils grandi ? Que peut vraiment l'école, seule, face à la perte de certaines familles et aux dégâts de la pauvreté dans certains territoires de la société française actuelle ?

Ainsi subissons-nous une mise en accusation médiatique doublée d'une pression managériale pour les échecs de la société en général et des politiques idéologiques contre le service public et ses agents mises en œuvre depuis 2002, en particulier.

Si nous devons tous veiller à ne reléguer aucun élève, nous ne pouvons nous satisfaire d'analyses partielles qui jettent un voile sur les causes premières du désastre social.

Ainsi le ministère produit-il principalement des réformes organisationnelles par tombereau en revisitant essentiellement la novlangue. Localement, cela mène l'encadrement à accélérer sa course folle à diligenter toujours plus de contrôle pédagogique et administratif. Sans parler de l'attitude aristocratique. Enfin si, parlons-en.

Anecdote révélatrice : le « Fais ce que je dis, pas ce que je fais » a de beaux jours devant lui. L'an passé, des PEFS ont pu consulter un document d'évaluation concernant la promotion sur leur espace numérique de travail. Suite à leur étonnement quant au partage des informations confidentielles et des appréciations sur le parcours de chaque stagiaire, que croyez-vous qu'il arrivât ? Shocking !

Il leur a alors été reproché par un responsable de la formation, un manque d'éthique professionnelle pour avoir pris connaissance du document. Les PEFS attendent toujours les excuses du responsable pour la fuite d'un tel document.

Avertissement. Plus que tout autre, les directeurs n'ont qu'à bien se tenir ! La liste est longue des collègues qui se sont vus convoqués à un « entretien professionnel » pour avoir osé critiquer en solo la politique éducative nationale et/ou départementale. Chers collègues, ne jouez pas les kamikazes, militez au sein de votre organisation préférée ! Rejoignez le SNUipp !

Jérôme Clad

N° 194- Sommaire
N° CPPAP : 1016 S 08017
Trimestriel :
juillet-août-septembre 2015

0,50 €

p. 1 : Éditorial

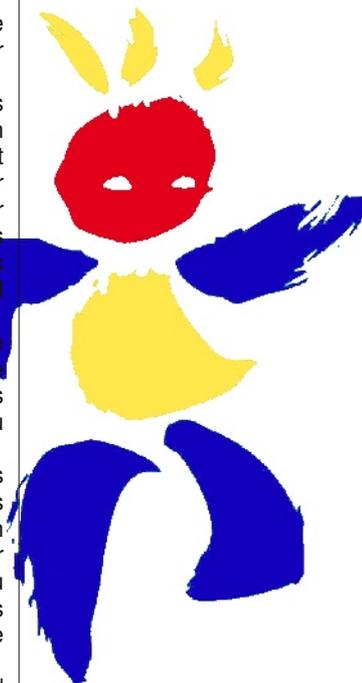
pp. 2-4 : Nouveaux programmes, PAP, PPS, GEVASCO

p 5 : Instances

pp. 6-7 : Ce qui change

8 : Bulletin d'adhésion

Encart : Calendrier



NOUVEAUX PROGRAMMES MATERNELLE...

oui mais comment ?

Les nouveaux programmes de maternelle entrent en vigueur à cette rentrée.

Le SNUipp s'est félicité de leur qualité et de leur rupture avec ceux de 2008. Ils dépeignent une école maternelle bienveillante et exigeante, soucieuse du développement langagier, sensoriel, culturel, corporel, social de l'enfant et de son envie d'apprendre et de réussir. Une école maternelle plus équilibrée qui s'adapte aux jeunes enfants, organise des modalités spécifiques d'apprentissage (jeux, découvertes, résolution de problèmes), permet aux enfants d'apprendre ensemble et de vivre ensemble. De nouvelles modalités d'évaluation pour les élèves sont aussi proposées, sous forme d'un document simple et synthétique permettant de faire le point sur les apprentissages au cours du cycle 1. Le ministère s'est engagé à ce qu'elles constituent un outil de lien et d'information des familles et un outil pédagogique au service des apprentissages sans rajouter d'inutiles contraintes. Leur mise en œuvre devra être en prise avec la réalité. Le SNUipp-FSU y sera vigilant.



Mais si ces nouveaux programmes vont dans le bon sens, il en va autrement des conditions de leur mise en œuvre. Les enseignants de maternelle vont découvrir une version numérique de ces programmes à la rentrée, en même temps qu'ils prendront leur classe. Le ministère n'a même pas été capable d'envoyer un exemplaire papier par école, alors qu'il s'agit d'un outil professionnel indispensable aux enseignants. Quant aux documents d'accompagnement prévus (langage, jeu, sciences, graphisme, écriture, EPS), les premiers sont disponibles sur le site eduscol depuis début septembre. Les perspectives de formation pour s'approprier ces programmes, les mettre en œuvre et réorganiser ses pratiques n'ont pas plus été anticipées ni organisées à la hauteur de l'enjeu. Comment refonder l'école maternelle sans donner l'impulsion indispensable ? Le manque d'attention accordée aux premières années de la scolarité est patent. L'appropriation des programmes nécessite pourtant de vrais temps d'échanges, pour mettre en œuvre les changements qu'ils induisent. Le SNUipp-FSU continue d'intervenir pour que se mette en place la formation continue indispensable.

NOUVEAUX PROGRAMMES

pour les cycles 2 et 3

Les projets de programmes ont été soumis à la consultation des enseignants entre le 11 mai et le 12 juin dernier sans temps dégagé et dans des conditions déplorables.

Les équipes enseignantes n'étaient pas outillées pour mener une réflexion professionnelle et répondre au questionnaire en ligne.

Malgré tout, les 16 039 enseignants du premier degré qui ont répondu, d'après la synthèse du ministère, ont jugé ces projets de programmes confus, jargonnants et insuffisamment opérationnels. Ils estiment nécessaire d'améliorer la lisibilité du projet actuel, d'utiliser une terminologie claire, stable et unifiée, de rendre le contenu plus explicite, de mieux calibrer les contenus en fonction des horaires, de renforcer la progressivité en précisant des repères facilitant la construction de programmations.

Suite à ces remontées, la ministre a saisi à nouveau le Conseil supérieur des programmes pour qu'il fasse évoluer son projet selon des indications très détaillées. Il devra lui remettre les projets retravaillés dans la première quinzaine de septembre. Une version stabilisée devrait être soumise au Conseil supérieur de l'éducation du 3 octobre. Les programmes des

cycles 2 et 3 entreront en vigueur à la rentrée 2016, pour tous les niveaux de classes, simultanément.

DEMANDEZ LE PROGRAMME



EMC, PEAC, dans la précipitation

Les nouveaux programmes d'Enseignement moral et civique (EMC) remplacent dès cette rentrée l'instruction civique et morale des programmes 2008.

36 heures annuelles dès le CP devront être introduites, volume horaire difficilement compatible avec les programmes actuels et un casse tête pour intégrer cet enseignement à l'ensemble des domaines comme le prévoient ces nouveaux programmes. Si les intentions sont bonnes et inscrivent cet enseignement dans la vie de la classe et à travers des activités ciblées (débat réglés, jeux de rôle, rencontres avec la littérature de jeunesse et œuvres mythologiques...), ces programmes sont très flous quant à leur mise en œuvre dans les classes, notamment sur la question de l'évaluation qui relève du « débrouillez-vous ».

Autre nouveauté de cette rentrée, le parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), dont l'objectif est de mettre en cohérence l'enseignement et les actions éducatives dans le domaine des arts, de la culture, de la citoyenneté et rendre lisible ce que chaque élève a accompli de la maternelle au lycée. Il se construit dans la complémentarité des temps scolaires, péri et extrascolaire. Au moins une fois par cycle, il est souhaité qu'un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans ce cadre. Le SNUipp rappelle que la référence professionnelle reste les programmes et qu'il n'y a

aucune obligation à mettre en œuvre ce parcours, qui doit rester à l'initiative des équipes. Pour le SNUipp il faut donner du temps aux enseignants qui le souhaitent pour s'approprier cette démarche. Temps et formation sont indispensables !

EMC et PEAC, prennent effet dans la précipitation, alors que les programmes de l'école élémentaire seront à mettre en œuvre à la rentrée 2016. Le temps politique, calé sur des effets d'annonces, ne s'accorde décidément pas avec celui de l'école. Le SNUipp avait demandé le report de ces deux programmes à la rentrée 2016.



EVALUATION CE2

un outil diagnostique

Une évaluation diagnostique sera mise en place au début du CE2, en français et en mathématiques.

Une banque d'outils d'aide à l'évaluation est disponible en ligne.

Les équipes piocheront donc, en fonction de leur réalité de terrain, parmi ces exercices calibrés, de niveaux de difficulté différents. Ces exercices à finalité diagnostique sont composés de 3 propositions de livrets et plus de 400 fiches. Enseignants et équipes pourront ainsi savoir à quel niveau se situent une classe, un groupe d'élèves, un élève, par rapport aux attendus. Le SNUipp a fait valoir qu'il fallait de la cohérence avec les nouveaux programmes de cycle II (CP, CE1 et CE2) qui n'entreront en vigueur qu'à la rentrée 2016.

Ces évaluations ne doivent pas faire l'objet de remontées nationales mais être des outils au service des équipes des écoles. Aucune passation ne peut donc être imposée aux équipes.



PAP

une nouvelle circulaire

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé vise à réduire le recours systématique à la MDPH pour les élèves ayant des troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements pédagogiques suffisent.

Pour autant, si la famille en fait la demande et estime, avec l'équipe pédagogique, que des besoins de compensations sont nécessaires (AVS, suivi par un SESSAD, matériel spécifique...), elle peut tout de même saisir la MDPH.

La demande de PAP émane soit de l'école, soit de la famille. Les troubles doivent être constatés par un médecin, après examens et bilans paramédicaux et psychologiques éventuels. A la suite de ce constat, le médecin scolaire donne un avis sur la mise en place d'un PAP. Le plan est élaboré par le directeur avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés.

Le ministère a mis en ligne un guide pour s'y retrouver entre PAP, PPRE, PAI et PPS.

La notion de « troubles des apprentissages » reste à interroger. Elle renvoie à une réponse médicale et peut constituer un leurre pour les élèves et les enseignants dans la

manière de considérer le problème. La question des effectifs dans les classes, de la relation aux familles, de l'accompagnement des personnels, des possibilités de recours au RASED, du temps de travail en équipe reste posée.

Le SNUipp demandera au ministère qu'il réalise un bilan de ce nouveau dispositif et peut déjà affirmer qu'il ne suffira pas d'un document de plus pour répondre sérieusement aux difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans les écoles.



PPS, GEVASCO

des documents harmonisés

Deux documents, élaborés depuis plusieurs mois et officialisés l'année dernière, vont modifier sensiblement les modalités de saisine de la MDPH pour les élèves en situation de handicap.

Le GEVASCO, qui a été déployé en 2014-2015, constitue maintenant le recueil commun des observations de l'équipe éducative (ou de l'équipe de suivi de scolarisation) concernant l'enfant, en milieu scolaire. Une cotation alphabétique permet d'évaluer ses besoins dans tous les domaines de la vie scolaire. Le GEVASCO peut être complété par d'autres documents fournis par l'équipe (photocopies de cahiers, comptes rendus...) ou par les parents. Il est ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH, qui a la charge d'élaborer le plan de compensation et son corollaire scolaire, le parcours personnalisé de scolarisation (PPS).

Le PPS a fait lui aussi l'objet d'une refonte complète, et c'est un document-type qui s'impose désormais aux MDPH et qu'elles doivent renseigner. Ce document comprend :

- une décision d'orientation de l'élève, d'attribution de matériel pédagogique adapté, d'aide humaine ;
- les priorités et objectifs de la scolarisation ;
- des préconisations (temps de scolarisation en classe ordinaire, adaptation des supports, des consignes, modes de communication...).

Une fois validé, le PPS est transmis à la famille, et aux établissements scolaires.

Un document national de mise en œuvre du PPS devrait prochainement être diffusé.

A chaque étape le SNUipp-FSU est intervenu pour que ces documents soient les plus simples et opérationnels possible. Il a aussi rappelé à chaque occasion que si l'effort de scolarisation des élèves en situation de handicap doit se poursuivre, il ne pourra se faire sans les personnels et donc la mobilisation de moyens d'accompagnement et de formations qui sont encore bien éloignés des besoins.

CALENDRIER DES DÉMARCHES ET DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

ATTENTION, LES INSCRIPTIONS, DEMANDES ET CANDIDATURES SONT À ANICIPER PAR RAPPORT AUX CAPD.

SURVEILLEZ LES PARUTIONS DE DSDEN-ACTUALITÉS POUR VOUS ASSURER DES ÉCHÉANCES.

> Septembre - Octobre 2015

Candidature(s) stage de la formation continue
CAPD

- Désignation des stagiaires de la formation continue
- Bilan de rentrée

> Novembre 2015

Participation au mouvement Interdépartemental
CAPD

- Avancement des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2015-2016

> Décembre 2015

Demande d'Inscription Liste d'aptitude Direction

> Janvier 2016

- Groupe de travail sur le mouvement inter-départemental

> Février 2016

CAPD

- Avancement des instituteurs
- Départ en stage de psychologue scolaire
- Mouvement inter-départemental

> Mars 2016

Demande de temps partiel

CAPD

- Liste d'aptitude à la direction d'école
- Congés de formation et disponibilités
- Candidatures à un départ en stage CAPA/SH
- Tableau d'accès à la hors classe des professeurs des écoles
- Groupe de travail sur la carte scolaire

> Avril 2016

CAPD

- Personnels en carte scolaire

> Mai 2016

- Groupe de travail sur les priorités du mouvement intra
- Mouvement intra départemental
- Services fractionnés
- Temps partiels

> Juin 2016

- Information sur la phase complémentaire du mouvement intra départemental
- Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs des écoles
- Bilan exeat et ineat



TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES NOUVELLES MESURES DE LA RENTRÉE 2015



Rentrée : ce qui attend l'école et les enseignant-es

Tour d'horizon des principales nouvelles mesures de la rentrée 2015

Du côté de l'école :

<p>Nouveaux programmes maternelle : mise en application pour tous les niveaux de l'école maternelle à la rentrée.</p>	<p>Si ces nouveaux programmes sont de qualité, le SNUipp-FSU déplore qu'ils n'aient pas été diffusés dans les écoles et n'aient pas fait l'objet de formation continue. Le syndicat propose un rapide décryptage de son contenu. Des documents d'accompagnement en ligne sur le langage, le jeu, les sciences, le graphisme et l'écriture, l'EPS sont attendus.</p>
<p>L'enseignement moral et civique (EMC)</p>	<p>36 heures d'enseignement moral et civique sont prévues à partir de la rentrée à partir du CP en lieu et place de l'actuelle instruction civique. Un livret dédié et des ressources en ligne devraient être disponibles. Quelques pistes intéressantes (débat régies, mythologie) mais dans l'ensemble des programmes flous et peu aboutis. Le SNUipp-FSU a demandé qu'ils soient revus et n'entrent en vigueur qu'en 2016, en même temps que l'ensemble des nouveaux programmes.</p>
<p>Les parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)</p>	<p>L'objectif de ces parcours est de mettre en cohérence l'enseignement et les actions éducatives dans le domaine des arts, de la culture et de la citoyenneté. Cela pourra prendre par exemple la forme de traces gardées par l'élève sur un support. Il n'y a aucune obligation à mettre en œuvre ces parcours. La référence professionnelle reste les programmes. Ce sont les équipes qui décident en fonction de leur projet et des ressources partenariales disponibles par exemple.</p>
<p>Nouvelle carte de l'éducation prioritaire : 350 REP+ et 739 REP à la rentrée</p>	<p>Exit ZEP, RRS, RAR, ECLAIR, voici les REP (réseaux d'éducation prioritaire) qui forment dorénavant le nouveau périmètre de l'éducation prioritaire avec un référentiel pour tous. Un allègement de service d'enseignement de 18 demi-journées doit être mis en place pour tous les enseignant-es en REP+ et de 2h hebdomadaires pour les PE en SEGPA. Le SNUipp-FSU continue à demander un élargissement du périmètre de l'éducation prioritaire. De plus, il demande que le volume d'allègement soit proportionnellement égal à celui des collèges soit environ 30 demi-journées et que cet allègement soit généralisé à toutes les écoles de l'éducation prioritaire.</p>
<p>Evaluations CE2 : évaluations diagnostiques en français et en mathématiques en début d'année pour les CE2</p>	<p>Le ministère doit mettre à la disposition des enseignants des banques d'outils pour leur permettre de choisir des items en fonction des objectifs poursuivis en classe. Pas de remontée nationale ni locale prévue par les textes. Pour le SNUipp-FSU, ces évaluations ne doivent être qu'un outil à la disposition des enseignant-es et doivent rester dans les écoles.</p>
<p>Calendrier scolaire annuel : les zones redécoupées et l'industrie du tourisme récompensée</p>	<p>Maintien des trois zones de vacances mais avec une redistribution des académies. Le pont de l'Ascension est inscrit dans le calendrier. Les classes vaqueront le vendredi 6 mai 2016 et le samedi 7 mai 2016. Les congés de printemps sont avancés d'une semaine, avant tout pour satisfaire les professionnels du tourisme de montagne. Le troisième trimestre sera donc encore plus long. Pour le SNUipp-FSU, un calendrier annuel toujours déséquilibré et insatisfaisant, répondant avant tout aux intérêts économiques. Mais où est l'intérêt de l'enfant ?</p>
<p>Conseils des cycles 2 et 3 :</p>	<p>Les nouveaux conseils de cycle 2 et 3 devaient se mettre en place à la rentrée 2015 alors que les nouveaux programmes pour ces deux cycles n'arriveront qu'à la rentrée 2016. Le SNUipp-FSU a demandé et obtenu le respect de la cohérence entre cycles et contenus d'enseignement. La mise en place des nouveaux cycles est donc reportée à la rentrée 2016.</p>
<p>Suivi et accompagnement pédagogique des élèves</p>	<p>Un nouveau décret tend le redoublement exceptionnel et insiste sur « l'accompagnement spécifique des élèves concernés ». Voilà pour le principe. Reste à avoir les moyens de le concrétiser : moins d'élèves par classes, RASED, formation continue, plus de maîtres que de classes, médecine scolaire...</p>
<p>Le PAP : plan d'accompagnement personnalisé.</p>	<p>Ce nouveau plan est destiné aux élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (essentiellement les « dys »). Révisé tous les ans et rédigé par les équipes, il définit l'ensemble des mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre sa scolarité. S'il peut répondre aux besoins d'un certain nombre d'élèves, il ne se mettra pas en place de manière satisfaisante sans accompagnement et formation des enseignant-es.</p>
<p>Création de 100 nouvelles Unités d'enseignement (UE)</p>	<p>Ces 100 UE externalisées provenant d'IME ou d'ITEP seront ouvertes dans les établissements scolaires (1er ou 2d degré) pour expérimenter une diversification des modes de scolarisation. Elles s'ajouteront aux 200 recensées actuellement.</p>
<p>Le PPS : Projet personnalisé de scolarisation</p>	<p>Un document unique PPS est créé. Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Il comprend des décisions (orientation, attribution ou non d'aide humaine...), mais aussi des préconisations (objectifs de scolarisation, niveau d'inclusion...). Les tâches principales de l'AVS doivent y être mentionnées.</p>

TOUR D'HORIZON DES PRINCIPALES NOUVELLES MESURES DE LA RENTRÉE 2015

Guide d'évaluation en milieu scolaire (GEVA-SCO)	Le GEVA-SCO devient le document unique de recueil des données scolaires sur un enfant en vue de l'élaboration du PPS, lors d'une équipe éducative (pour une première demande) ou une équipe de suivi de la scolarisation (pour un renouvellement). Il peut être complété par les bilans psychologiques, et par tout autre document, qu'il provienne de l'école (photocopies de cahier, d'évaluations) ou des parents (bilans médicaux ou para-médicaux...).
Du côté des enseignants-es :	
Hors classe : changement dans le barème	2 points sont attribués aux enseignant-es en REP+ et en école classée « politique de la ville ». 1 point pour les autres catégories de l'éducation prioritaire, les CPC, les directrices et directeurs (pour les départements où cela n'avait pas déjà été mis en place). Pour le SNUipp-FSU, ce changement de barème ne règle pas le phénomène d'entournoir que représente le taux de 4,5% annuel d'accès et qui ne permet pas l'accès de tous les PE à la hors classe.
Maîtres-formateurs : modification du CAFIPEMF, parution d'un référentiel de compétences du formateur.	- Le nouveau CAFIPEMF pourra se dérouler sur deux ans avec admissibilité pour l'an II. Certaines épreuves sont allégées et un accompagnement des candidats est acté sur le papier. Les options « maternelle » et « pédagogie du numérique » apparaissent. L'année 2015-2016 est transitoire, avec possibilité pour les admissibles de 2015 de se présenter à l'admission selon les nouvelles dispositions. - Parution du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs.
Enseignant-es en éducation prioritaire : nouvelle indemnité et clause de sauvegarde pour les sortants d'éducation prioritaire.	De nouvelles indemnités sont instaurées en REP+ et en REP+ : - 144,45 €/mois en REP (augmentation de 50% par rapport à l'indemnité en RRS) - 192,6 €/mois en REP+ (indemnité RRS doublée) Pour ceux qui sortent de l'EP, une clause de sauvegarde de trois ans s'applique : - 96,30 €/mois seulement pour les enseignants affectés avant 2015 - Majoration maintenue pour la direction d'école : 20% pour les anciens RRS, 50% pour les anciens ECLAIR
Direction et fonctionnement de l'école : encore loin du compte pour les décharges et la simplification	Les écoles de 3 classes voient leur volume de décharge porté à une journée par mois. Pour les écoles élémentaires de 9 classes, la quotité de décharge passe de 1/4 à 1/3 (soit une journée et demie hebdomadaire). Les protocoles académiques de simplification administrative qui devaient être effectifs à cette rentrée ne sont pas tous finalisés ce qui est inacceptable. Des évolutions dans l'ergonomie de Base élèves sont en cours : un premier toilettage devrait voir le jour dans le courant de l'année avec une amélioration des éditions d'étiquettes et une interface avec les logiciels des communes en 2016 mais que celles-ci peuvent choisir de ne pas utiliser. Enfin, Affelnet géme devrait être simplifié avec une détermination automatique vers le collège de secteur.
Enseignant-es en SEGPA-EREA-ULIS : du nouveau à venir pour les HSE	Les heures de coordination-synthèse des PE de SEGPA, EREA et ULIS continueront à être perçues sous forme d'heures supplémentaires (circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée) et ne seront pas fondues au sein des indemnités pour missions particulières (IMP). Leur montant devrait être discuté cette année. Les personnels de SEGPA-EREA peuvent postuler sur les missions ouvrant droit au versement des IMP.
Journées de pré-rentree :	La pré-rentree est réduite à une journée. L'organisation de la deuxième journée, jusque-là dite de pré-rentree, relève désormais des autorités académiques et ne pourra plus être utilisée librement par les équipes. Cela prive les enseignant-es de six heures de réunions utiles pour les remplacer par une nouvelle contrainte et une nouvelle injonction. C'est une régression. Ce temps doit être remis à la disposition des équipes.

Et ce que nous voulons voir changer ...

Salaires gelés, alignement de l'ISAE sur l'ISOE du second degré toujours pas programmé, taux d'encadrement et temps d'enseigner qui restent parmi les plus élevés en Europe, absence de formation continue malgré de nombreuses annonces...

Plus d'informations, sur www.snuipp.fr



**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**

Le SNUipp-FSU
vous ouvre la voix.



VOUS POUVEZ AUSSI ADHÉRER EN LIGNE !

SNUipp-FSU 08 Bulletin d'adhésion 2015-2016

48 rue Victor HUGO – 08000 Charleville-Mézières – tél. : 03 24 37 65 74 – mél : snu08@snuipp.fr

Nom :	
Nom de jeune fille :	
Prénom :	tél. : tél. port.:
Date de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse personnelle :	
Adresse électronique :	
Établissement scolaire :	
Catégorie professionnelle :	
Choisissez : Instit., PE., PE. hors classe, PE. spécialisé, PEGC, Assistant d'éducation, Retraité, autre....	
Emploi :	
Choisissez : Adjoint mat., Adjoint élémentaire, I.M.F, Directeur x classes, Enseignant en établissement, Enseignant en RASED, Remplacement....	
Échelon au 1/09/2015 :	
Travaillez-vous à temps partiel ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Quotité : %	
Nomination à titre <input type="checkbox"/> définitif <input type="checkbox"/> provisoire	
Montant de la cotisation :	Caisse de solidarité (libre) :
Montant total à verser :	
<input type="checkbox"/> chèque	<input type="checkbox"/> Prélèvements automatiques Pour les anciens adhérents ayant changé de références bancaires et pour les nouveaux adhérents : nous adresser un R.I.B.
Cochez autant de mois que vous le souhaitez sans interruption	
Sept. <input type="checkbox"/>	Oct. <input type="checkbox"/>
Nov. <input type="checkbox"/>	Déc. <input type="checkbox"/>
Janv. <input type="checkbox"/>	Fév. <input type="checkbox"/>
Mars <input type="checkbox"/>	Avril <input type="checkbox"/>
Mai <input type="checkbox"/>	Juin <input type="checkbox"/>
Juil. <input type="checkbox"/>	Août <input type="checkbox"/>

Je me syndique au SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de déroulement de carrière auxquels il aura accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp.

J'ai bien noté qu'une attestation fiscale correspondant à ma cotisation versée pour l'année scolaire en cours (donnant lieu à un crédit d'impôt de 66 % pour l'impôt sur le revenu) me parviendra avant la déclaration des revenus 2015 (avril-mai 2016).

Je souhaite que mon adhésion au SNUipp soit reconduite d'une année sur l'autre et j'opte pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction.

Je souhaite renouveler volontairement mon adhésion chaque année

À	Le	Signature :

Prof. des Ecoles	
échelon	cotisation
1 et 2	85€
3	85€
4	133€
5	139€
6	148€
7	156€
8	166€
9	177€
10	190€
11	203€
Hors-classe	
5	214€
6	227€
7	239€

Instituteurs	
échelon	cotisation
7	129€
8	136€
9	143€
10	150€
11	163€

Etudiants	
	cotisation
M1	35€

AVS/AE/EVS	
	cotisation
	65€

P.E.G.C.					
classe normale		Hors classe		classe except.	
échel.	cotis.	échel.	cotis.	échel.	cotis.
8	141€	1	144€	1	189€
9	148€	2	151€	2	203€
10	156€	3	159€	3	213€
11	165€	4	167€	4	226€
		5	189€	5	238€
		6	202€		

Retraités	
pension < 1300 €	cotisation
	93€
de 1300 à 1500 €	102€
de 1500 à 1700 €	118€
de 1700 à 1900 €	128€
De 1900 à 2100 €	142€
> à 2100 €	152€

Temps partiel
cotisation au pro-rata de la quotité avec un minimum de 94 €

MAJORATIONS
À ajouter au montant de votre cotisation en fonction de votre situation.

Majoration indiciaire	Majoration de la cotisation
LM.F ou directeur 2 ^{ème} groupe	7 €
Directeur 3 ^{ème} groupe ou coordonnateur ZEP	11 €
Directeur 4 ^{ème} groupe	14 €
Directeur adjoint SEGPA	17 €